

## REGLEMENT INTERIEUR

### Les indispensables :

#### Période d'hiver :

- Une paire de bottes
- Un imperméable

#### Période d'été :

- Une casquette
- Une paire de lunettes de soleil

#### Toute l'année :

- Un sac comprenant une rechange (sous-vêtements, pantalon et t-shirt)
- Une brosse à dent

### Structure et personnel :

Accueil de loisirs  
UFCV Domaine de la Frayse  
48 Avenue de Lignan  
33370 Fargues St Hilaire

#### Directrice de l'accueil de loisirs :

Marjorie Lorriot Lescarret

#### Directrice adjointe :

Maurine Martin

**Accueil de loisirs :** ☎ 05 56 56 55 45

**Portable :** ☎ 06 08 04 62 45

Secrétariat du Domaine de la Frayse : ☎ 05 56 56 55 40

**Horaires d'ouverture de l'ALSH :** 7h30-18h30

**Accueil des parents :** mardi 15h15-16h15, mercredi 7h30-9h30 et 16h30-18h30, jeudi 15h15-16h15

## I. ADMISSION – INSCRIPTION

### A. conditions d'admission

Y sont accueillis les enfants de 3 ans révolus à 14 ans.

Pour la bonne marche du service, il est indispensable que les enfants soient inscrits ; au plus tard le dossier doit être ramené le premier jour de fréquentation du centre.

Les fiches prévisionnelles de présence doivent être obligatoirement retournées et remplies afin d'organiser les repas et de respecter le taux d'encadrement, vous trouverez les fiches de présence directement à l'accueil de loisirs ou sur le site internet du Domaine <http://www.domaine-de-la-frayse.fr> dans la rubrique « Accueil de loisirs ».

Si cette démarche n'est pas respectée, les parents prennent le risque que leurs enfants soient refusés si nous dépassons les quotas.

De plus, toute absence ou annulation devra être communiquée 48h en amont. De ce fait si cette démarche n'est pas respectée, les parents se verront facturés la journée.

Le dossier d'inscription (fiche de renseignements, sanitaires et règlement intérieur) devra être renouvelé tous les ans.

### B. Formalités d'admission

Pièces indispensables :

- fiche de renseignement dûment complétée et signée
- fiche sanitaire et photocopie des vaccinations à jour
- vos numéros personnels et professionnels à jour
- un mail pour vous envoyer les factures
- numéro de la/des personne(s) autorisées à récupérer l'enfant à l'accueil de loisirs.
- justificatif du numéro d'allocataire CAF
- photocopie du dernier avis d'imposition et/ou quotient familial
- le règlement intérieur signé

- la photocopie de l'attestation vitale

## **II. Fonctionnement de la structure**

### **A Horaires**

L'accueil de loisirs sans hébergement fonctionne tous les mercredis et toutes les vacances scolaire de 7h30 à 18h30.

Pour une meilleure organisation des repas, les parents devront nous prévenir avant 10h30 si l'enfant mange à l'accueil de loisirs.

L'enfant pourra venir en demi-journée avec ou sans repas mais à partir du moment où le repas est consommé ce sera compté en journée complète.

L'enfant devra impérativement être récupéré au plus tard à 18h30.

### **B Conditions**

Tous les enfants devront être accompagnés jusqu'à l'accueil de loisirs avec ses responsables légaux et devront être récupérés sous ces mêmes conditions.

Pour tout enfant participant à une activité extérieure, non organisée par l'accueil de loisirs (danse, tennis, football...) une fiche de **décharge de responsabilité** devra être remplie et signée par les parents auprès du directeur.

Les animateurs n'assureront pas l'accompagnement de l'enfant vers et au retour de cette activité.

Les animateurs n'assurent l'encadrement de l'enfant que pour les activités de l'accueil de loisirs.

Tout objet ou jouet emmené par l'enfant reste sous la responsabilité de celui-ci et des parents. L'accueil de loisirs ne prendra en charge aucun vol ni dégradation de ces derniers.

De plus, nous interdisons l'utilisation du téléphone portable dans l'enceinte de la structure.

### **C Absences**

En cas d'absence d'un enfant, la structure, doit être informée le plus rapidement possible.

L'équipe de l'accueil de loisirs est joignable dès 7h30 et le secrétariat tous les jours de 8h30 à 16h30.(sauf le mercredi).

## **III. ÉDUCATION**

Les enfants sont tenus de respecter :

- Leurs camarades
- Le personnel de la structure
- Les locaux et le matériel mis à leur disposition
- Le règlement intérieur et les règles de vies de l'accueil de loisirs

En cas de dégradations des locaux, les parents du ou des enfants concernés seront tenus pour responsables.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont consultables à l'accueil ou en ligne sur le site

<http://www.domaine-de-la-frayse.fr> dans la rubrique « Accueil de loisirs ».

## **IV. SURVEILLANCE – RESPONSABILITÉS**

### **A. Responsabilité des encadrants**

Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul ou accompagné d'une personne non inscrite sur la fiche d'inscription pendant le temps de l'accueil. Exceptionnellement, une autorisation écrite et signée de la part des parents pourra être donnée au directeur de l'accueil. Toute personne n'étant pas la personne légalement responsable de l'enfant devra présenter une pièce d'identité à l'équipe d'animation ou à la direction.

### **V. HYGIÈNE - TENUES – SANTÉ**

Les p'tits loups (3-6 ans) devront être munis d'un sac avec un change (des sous-vêtements, un pantalon ou jupe et un t-shirt) et ce pour chaque présence de l'enfant au sein de l'accueil.

Tous les enfants de l'accueil de loisirs devront être munis d'une brosse à dent pour leur hygiène dentaire quotidienne.

En cas d'accident, la direction est autorisée (fiche sanitaire et inscription) à prendre les premières mesures d'urgence (appel du médecin ou des services d'urgence, transport vers un centre de soins).

La direction doit avoir la liste des personnes à contacter en cas d'urgence.

La liste des médecins pouvant être contactés est disponible sur le lieu de l'accueil.

Le repas du midi est préparé au sein de la structure et servi dans notre réfectoire. Un goûter est également servi vers 16h00.

### **VI. TARIFICATION ET PAIEMENT**

Le tarif est en fonction du lieu d'habitation, du numéro d'allocataire et de votre quotient familial.

La facture sera établie en fonction de la présence de l'enfant et s'acquitte à réception de celle-ci auprès de la direction de l'accueil de loisirs du Domaine à l'ordre de l'UFCV.

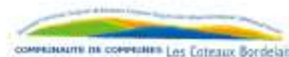
Pour toutes factures impayées la direction de l'accueil se verra dans l'obligation de refuser d'accueillir vos enfants.

Les enfants présents au sein de la structure (avec ou sans la présence des parents) restent sous la responsabilité des animateurs.

La direction doit être obligatoirement informée au plus vite de tout changement (indication médicale, autorisation de sortie, changement de coordonnées...) concernant l'enfant ou la famille.

## La grille tarifaire proposée pour les mercredis

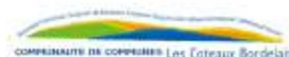
Revenus : Hypothèse pour 1 couple avec 2 enfants	QF	Prix journée allocataires CDC	Prix journée non allocataires CDC Sont rajoutés les 4 € versés par la CAF	Prix journée allocataires hors CDC Sont rajoutés 35%, participation moyenne de la collectivité	Prix journée non allocataires hors CDC Sont rajoutés les 4 € versés par la CAF
De 0 à 1600 €	< ou= 600	4,90 €	8.90 €	6.60 €	10.60€
De 1601 € à 2249 €	< ou= 600 à 800	6.40 €	10.40 €	8.30 €	12.30€
2250 € à 2850 €	< ou= 800 à 1000	8.60 €	12.60 €	11.60 €	15.60 €
2851 € à 3450 €	< ou= 1000 à 1200	10.10 €	14.10 €	13.65 €	17.65 €
3451 € à 4350 €	< ou= 1200 à 1500	11.00 €	14.00 €	14.50 €	18.50 €
4350 € et plus	+ 1500	11.70	15.70 €	15.70 €	19.70 €



Tarifs concernant uniquement les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Fargues saint hilaire et de Salleboeuf, tarifs en vigueur les mercredis seulement (et non les vacances scolaires, voir tableau ci-dessous).

## La grille tarifaire proposée

Revenus : Hypothèse pour 1 couple avec 2 enfants	QF	Prix journée allocataires CDC	Prix journée non allocataires CDC Sont rajoutés les 4 € versés par la CAF	Prix journée allocataires hors CDC Sont rajoutés 35%, participation moyenne de la collectivité	Prix journée non allocataires hors CDC Sont rajoutés les 4 € versés par la CAF
De 0 à 1600 €	< ou= 600	6.50 €	10.50 €	8.80 €	12.80€
De 1601 € à 2249 €	< ou= 600 à 800	8.50 €	12.50 €	11.30 €	15.30€
2250 € à 2850 €	< ou= 800 à 1000	11.50 €	15.50 €	15.50 €	19.50 €
2851 € à 3450 €	< ou= 1000 à 1200	13.50 €	17.50 €	18.20 €	22.20 €
3451 € à 4350 €	< ou= 1200 à 1500	14.50 €	18.50 €	19.60 €	23.60 €
4350 € et plus	+ 1500	15.50	19.50 €	20.90 €	24.90 €



Tarifs concernant d'une part les enfants scolarisés dans les écoles privées de Fargues saint hilaire et de Floirac, tarifs en vigueur les mercredis et les vacances scolaires. D'autre part, ces tarifs sont également en vigueur pour tous les autres enfants (enfants de toutes les écoles et de toutes les communes) pendant les vacances scolaires.